

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce troisième jour de février 2020, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Claude Patry, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2020-02-11 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020
7. Approbation des comptes / Janvier 2020
8. Correspondance
 - a. Directeur général
 - b. Maire
9. Dépôt du rôle général de perception et modalités de paiement des taxes foncières pour l'année 2020
10. Nomination du maire suppléant pour les années 2020 et 2021
11. Adoption du règlement numéro R 194-2020 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2020, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques
12. Adoption du règlement numéro R 195-2020 annulant le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
13. Dépôt du projet de règlement numéro R 196-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant tous les règlements de délégation adoptés antérieurement et Avis de motion
14. Dépôt du projet de règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et Avis de motion
15. Dépôt du projet de règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer

- l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité et Avis de motion
16. Appel d'offres de services public (SEAO) pour les travaux de voirie municipale 2020
 17. Installation d'une glissière de sécurité sur la portion de .2km de la route de Picard longeant le lac Boucané
 18. Reddition de compte 2019 pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 19. Acceptation des modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023
 20. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI)*
 21. Demande de compensation financière pour les chemins à double vocation situés sur le territoire de la municipalité
 22. Demande de subvention pour les travaux de voirie municipale 2020 dans le cadre du programme PPA-CE
 23. Demande d'aide financière à Monsieur Denis Tardif, député provincial de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour le souper des acériculteurs 2020
 24. Demande d'aide financière à Monsieur Maxime Blanchette-Joncas, député fédéral de la circonscription électorale de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques pour le souper des acériculteurs 2020
 25. Renouvellement de la cotisation annuelle du directeur général à l'ADMQ pour l'année 2020
 26. Autorisation de transfert dans le Fonds cumulé aux sinistres majeurs
 27. Souper rencontre à la Chambre de commerce du Témiscouata
 28. Rapport des élu(e)s
 29. *DIVERS*
 30. Deuxième période de questions
 31. Clôture de la séance
 32. Prochaine séance du conseil – **LUNDI LE 2 MARS 2020**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

2020-02-12 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2020-02-13 APPROBATION DES COMPTES / JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de janvier 2020 depuis la dernière séance du conseil en date du 7 janvier 2020 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (97 059,99 \$), soit une somme de soixante-trois mille sept cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-quinze sous (63 745,95 \$) pour la Municipalité, et de trente-trois mille trois cent quatorze dollars et quatre sous (33 314,04 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 7 janvier 2020 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 3 février 2020

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Monsieur André St-Pierre, maire, fait la lecture de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

- Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, informe la municipalité que la performance de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT), en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur son territoire, lui a valu en 2019 une subvention dans le cadre du

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

- Conformément aux normes et aux critères applicables, une somme de 162 450,74 \$, en provenance du Fonds vert, a été versée à cette régie, par dépôt direct.

- Madame Johanne Lavoie au nom de la Petite bouffe des Frontières remercie le Club Optimiste de Rivière-Bleue, le Service incendie de Saint-Marc-du-Lac-Long, le Service des Loisirs de Pohénégamook, les Chevaliers de Colomb de Pohénégamook, la municipalité de Saint-Athanase et les nombreux bénévoles de nos localités pour le grand succès remporté lors de la guignolée 2019.

- La guignolée a permis d'amasser un total de 7 825 \$ et de nombreuses denrées non périssables.

2020-02-14 DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rôle général de perception pour l'année 2020;

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2020 en date du 17 février 2020;

QUE le conseil décrète que le paiement des taxes est effectué en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 2 avril 2020, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 2 juillet 2020 et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} octobre 2020.

2020-02-15 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseiller, Monsieur Denis Patry, soit nommé maire suppléant, pour la durée du mandat d'une période de deux (2) ans, soit pour les années 2020 et 2021;

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire, le maire suppléant est autorisé à le remplacer et, notamment, à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

**2020-02-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 194-2020
AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2020, LES TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES,
LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE
SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET
POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 194-2020 a pour objet de fixer, pour l'année 2020, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2020.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2020, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 17 684 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2020 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs;

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2020 est de 19 800\$, plus les intérêts de 2 350.50\$, pour un total de 22 150.50\$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications ne versera plus de subvention pour les années à venir;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 194-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Denis Patry à la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 194-2020 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 194-2020 AYANT POUR OBJET DE
FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020, LES TAUX DE LA
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE
ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2020 est fixé .8073%/100\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 tel que révisé en date du 11 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 tel que révisé en date du 11 octobre 2019.

Taxes foncières spéciales

<i>Sûreté du Québec</i>	0,0828/100 \$
<i>Les loisirs municipaux</i>	0,0621/100 \$
<i>Règlement # R-144-2012</i>	0,1242/100 \$
<i>(Bibliothèque et complexe municipal)</i>	

ARTICLE 3
(TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2020 à 170 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 85 \$ par chalet.

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 100 \$, par habitation, par commerce et 50 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

ARTICLE 4 :

le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est désormais fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2020 (17% de 2010 à 2019).

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**2020-02-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 195-2020
ANNULANT LE RÈGLEMENT R 193-2019
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE
269 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 195-2020 a pour objet d'annuler le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 puisque ce montant sera versé à la municipalité le 15 mars 2020;

ATTENDU QUE ce règlement décrète l'annulation à toutes fins que de droit du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement R 193-2019 de l'ordre de 269 000\$;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 195-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Andrée Lebel à la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro R 195-2020 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 195-2020 ANNULANT LE RÈGLEMENT
R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 269 000\$
AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

ARTICLE 1 : Le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 est abrogé;

ARTICLE 2 : La municipalité de Saint-Athanase décrète l'annulation à toutes fins que de droit du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement R 193-2019 de l'ordre de 269 000\$;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-02-18 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 196-2020 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION ADOPTÉS ANTÉRIEUREMENT ET AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 196-2020 a pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires applicables au conseil municipal et à la direction générale de la municipalité.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le Conseil doit, de façon à assurer une saine administration des finances de la municipalité, adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 196-2020 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 196-2020 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET
ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION
ADOPTÉS ANTÉRIEUREMENT**

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt,

- l'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil ou le directeur général et secrétaire trésorier autorisé conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement. Il doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser et de contracter de la façon suivante :

- a) le directeur général et secrétaire-trésorier peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans les limites des enveloppes budgétaires suivantes :

- **directeur général et secrétaire-trésorier** **5 000 \$**

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le Conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant ;

- c) lorsque le Conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

Sauf dans les cas des dépenses particulières énumérées à l'article 6.1 où il n'y a aucune limite, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice financier est fixée à 5%. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut, dans ces circonstances, effectuer les virements budgétaires appropriés.

Article 3.3

Une dépense urgente et nécessaire comme, à titre d'exemples, un bris à un équipement municipal, une défektivité électrique, des travaux de plomberie, etc., dépassant les limites prévues à l'article 3.1, doit être autorisée par le maire ou, en cas d'absence d'incapacité d'agir de ce dernier, par le maire

suppléant après consultation par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit par courriel, téléphone ou autrement. Cette dépense doit, lors de la séance du conseil suivant la date de la dépense effectuée, être entérinée par les membres du conseil.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits disponibles.

Article 4.2

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général et secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même lorsqu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au Conseil.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies à l'article 7.1.

Article 4.4

Un employé ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, s'il en a reçu le mandat, ou si sa description de tâches le prévoit.

Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES DITES INCOMPRESSIBLES

Article 6.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires et à payer les charges ou factures, considérées comme dépenses incompressibles, relativement aux objets suivants :

- la rémunération et le traitement des élus et des employés municipaux ;
- les avantages sociaux et les charges sociales ;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- le remboursement des emprunts;
- les intérêts et les frais de banque;
- les immatriculations et les assurances des véhicules;
- les frais et honoraires légaux;
- les produits pétroliers et les combustibles;
- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication ;
- les dépenses de frais de poste ;
- les quotes-parts de la MRC et de la RIDT ;
- les sommes dues en vertu d'ententes inter-municipales ;
- les sommes dues en vertu de contrats de services ;
- les contrats de déneigements ;
- les primes d'assurances ;
- les fournitures de bureau ;
- les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre

dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

Article 6.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer la gestion des cartes de crédit *Visa Desjardins* que détient la municipalité. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut modifier au besoin les limites de crédit autorisées, les types d'achat permis ou d'autres conditions d'utilisation des cartes *Visa Desjardins*.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue aux articles 3.2. et 6.3, il doit en informer le Conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des crédits engagés. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées plus de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ABROGATION DE RÈGLEMENT

Article 8.1

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements de délégation adoptés antérieurement et, sans limiter la généralité de ce qui précède, plus particulièrement le règlement portant le numéro R 130-2017.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 196-2020 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION ADOPTÉS ANTÉRIEUREMENT

Madame Chantale Alain, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil elle présentera, pour adoption, le règlement numéro R 196-2020 ayant pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant tous les règlements de délégation adoptés antérieurement et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2020-02-19 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 197-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 663 703\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 ET AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 197-2020 décrète un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité en ce que des intérêts annuels sur cette somme empruntée devront être versés annuellement.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention de 663 703\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 21 juin 2019, afin de permettre des travaux ou des dépenses dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 reliés à

la voirie locale et à la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU QUE, dans l'optique d'une saine et adéquate gestion financière, la Municipalité juge important d'avoir l'argent nécessaire pour développer et mener à terme des projets importants pour la Municipalité concernant des travaux touchant principalement certaines infrastructures municipales et ce, sans attendre les paiements de la subvention accordée qui serviront au remboursement, à court et à moyen terme, de l'emprunt contracté;

ATTENDU QUE, en conséquence de ce qui précède, il est nécessaire d'emprunter la somme de 663 703\$ qui représente le montant de la subvention versée par le Gouvernement du Québec dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à la majorité, la conseillère Madame Chantale Alain étant en désaccord :

QUE le projet de règlement numéro R 197-2020 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 197-2020 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT TEMPORAIRE DE 663 703\$ AFIN DE FINANCER LA
SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* »

ARTICLE 3 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 663 703\$.

ARTICLE 4 Pour se procurer cette somme de 663 703\$, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour un terme de 5 ans.

ARTICLE 5 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité de Saint-Athanase, le 21 juin 2019, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la Municipalité de Saint-Athanase se réserve le droit d'imposer par le présent règlement et de prélever annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Le conseil autorise le maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent à ce financement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 197-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 663 703\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Monsieur Denis Patry, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le règlement numéro R 197-2020 décrétant un emprunt temporaire de 663 703\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et demande une dispense de

lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2020-02-20 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 198-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ R 154-2014 AFIN D'ENCADRER L'USAGE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement R 198-2020 a pour effet de modifier le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement n'a aucune incidence financière.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3),;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Athanase ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 198-2020 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT R 198-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA
MUNICIPALITÉ R 154-2014 AFIN D'ENCADRER L'USAGE DU
CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « *Règlement R 198-2020 modifiant le règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014 afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité* ».

ARTICLE 2

L'article 127 du *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014*, ci-après « le *Règlement* » est abrogé et remplacé par l'article 127.1 qui se lit comme suit :

Article 127.1 *Facultés affaiblies*

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3

L'article 128 du *Règlement* est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 178 du *Règlement* est modifié pour y ajouter l'article 127.1 et y retirer l'article 127 et l'article 128.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 198-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ R 154-2014 AFIN ENCADRER L'USAGE DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Pierre Després, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le règlement R 198-2020 modifiant le *Règlement général sur les affaires de la municipalité R 154-2014* afin d'encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2020-02-21 APPEL D'OFFRES DE SERVICES PUBLIC VIA LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase doit utiliser la procédure d'appel d'offres de service pour les travaux de voirie municipale sur son territoire;

ATTENDU QUE pour l'année 2019 le coût total des travaux de voirie municipale s'est élevé à la somme de trois cent trente-deux mille cinq cent neuf dollars et quatre-vingt-six sous (332 509.86\$), le tout tel qu'il appert de la *Liste des contrats municipaux 2019* publié sur le site Internet de la municipalité en date du 7 janvier 2020;

ATTENDU QUE le conseil estime que le coût total des travaux de voirie municipale pour l'année 2020 pourrait atteindre une somme égale ou supérieure à cent mille dollars (100 000\$);

ATTENDU QUE la loi prévoit que, pour les contrats dont la somme totale d'exécution est égale ou supérieure à cent mille dollars (100 000\$), les règles d'adjudication qui doivent être suivies sont celles relatives à la procédure d'appel d'offres de services par voie de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Després, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité lance un appel d'offres de services par voie de soumission publique pour le contrat des travaux de voirie municipale pour l'année 2020;

QUE le conseil municipal donne le mandat à la direction générale de la municipalité d'établir, en conséquence, le devis général et de procéder par l'entremise du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

**2020-02-22 INSTALLATION D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ
SUR LA PORTION DE .2KM DE LA ROUTE DE
PICARD LONGEANT LE LAC BOUCANÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder, pour des raisons de sécurité, à l'installation d'une glissière de sécurité sur une distance approximative de .2 kilomètre sur la portion de la route de Picard longeant le lac Boucané;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que le coût de ces travaux sera d'environ 20 000\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la loi autorise la municipalité a passé un contrat de gré à gré avec une entreprise pour l'exécution de cet ouvrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Dilan Dumont, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil autorise la direction générale de la municipalité à effectuer les démarches pour l'installation d'une glissière de sécurité sur une distance approximative de .2 kilomètre sur la portion de la route de Picard longeant le lac Boucané.

2020-02-23 REDDITION DE COMPTE 2019 POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 196 723.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'auditeur externe mandaté par la Municipalité pour l'audit de ses états financiers consolidés fera rapport, dans la présentation des états financiers de la Municipalité pour l'année 2019, du solde des dépenses effectuées dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Patry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité prend acte que l'auditeur externe mandaté par celle-ci pour l'audit de ses états financiers consolidés fera rapport, dans la présentation des états financiers de la Municipalité pour l'année 2019, du solde des dépenses effectuées dans le cadre de ce programme.

La municipalité désire s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* qui s'appliquent à elle dans le but de présenter une nouvelle programmation dans le cadre de cette subvention.

2020-02-24 ACCEPTATION DES MODALITÉS DU GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 21 juin 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité de Saint-Athanase s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le MAMH, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 21 juin 2019;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

**2020-02-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES
(PAFIRS – EBI)**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire municipale au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Athanase à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la municipalité de Saint-Athanase désigne Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2020-02-26 DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE
POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE les transporteurs ont fourni, à la Municipalité de Saint-Athanase, l'information appropriée concernant le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent les chemins à double vocation à compenser;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2019.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Route de Picard (nord et sud)	10,8	Tout le bois provenant des opérations forestières sur le territoire de la municipalité	1 197
Chemin des Peupliers (est et ouest)	3,2	Ibid	1 060

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase demande au Ministère des Transports une compensation financière pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés sur une distance totale de 14km et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2020-02-27 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE 2020 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PPA-CE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase formule une demande auprès de Monsieur Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, et de Madame Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au développement économique régional et ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, pour obtenir une subvention de trente mille dollars (30 000 \$) dans le cadre du volet Projets-particuliers d'amélioration par circonscription locale (PPA-CE) afin de pouvoir procéder, notamment, au rechargement en gravier sur le chemin des Peupliers, sur le chemin de l'Église et la Route de Picard situés sur le territoire de la municipalité.

2020-02-28 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MONSIEUR DENIS TARDIF, DÉPUTÉ PROVINCIAL DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA POUR LE SOUPER DES ACÉRICULTEURS 2020

ATTENDU QUE le souper des acériculteurs de 2019, qui a eu lieu sous un chapiteau pour une troisième année consécutive, a été à nouveau grandement apprécié par les participants;

ATTENDU QUE le souper des acériculteurs se déroulera cette année le samedi 30 mai 2020;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le souper des acériculteurs de 2020 se tienne à nouveau sous un chapiteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil demande à Monsieur Denis Tardif, député provincial de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata une aide financière à la hauteur de trois mille cinq cents dollars (3 500\$), pour la location d'un chapiteau pour le souper des acériculteurs qui se tiendra le 30 mai 2020.

2020-02-29 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MONSIEUR MAXIME BLANCHETTE-JONCAS, DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RIMOUSKI – NEIGETTE – TÉMISCOUATA- LES BASQUES POUR LE SOUPER DES ACÉRICULTEURS 2020

ATTENDU QUE le souper des acériculteurs de 2019, qui a eu lieu sous un chapiteau pour une troisième année consécutive, a été à nouveau grandement apprécié par les participants;

ATTENDU QUE le souper des acériculteurs se tiendra cette année le samedi 30 mai 2020;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le souper des acériculteurs de 2020 ait lieu à nouveau sous un chapiteau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil demande à Monsieur Maxime Blanchette-Joncas, député fédéral de la circonscription électorale de Rimouski – Neigette – Témiscouata- Les Basques, une aide financière à la hauteur de trois mille cinq cents dollars (3 500\$), pour la location d’un chapiteau pour le souper des acériculteurs qui se tiendra le 30 mai 2020.

**2020-02-30 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION
ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L’ADMQ
POUR L’ANNÉE 2020**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité à renouveler sa cotisation annuelle à l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l’année 2020.

Abonnement annuel :	548.43 \$ taxes incluses
Assurance :	0 \$
Total :	548.43 \$

**2020-02-31 AUTORISATION DE TRANSFERT DANS LE FONDS
CUMULÉ AUX SINISTRES MAJEURS**

ATTENDU QUE depuis l’année 2016, la municipalité constitue annuellement un fonds de réserve financière en prévision de sinistres majeurs pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les montants ainsi alloués de 2016 à 2019 s’élèvent à la somme de douze mille cent cinquante dollars (12 150\$) qui se répartissent ainsi :

- 2016 : 3 000\$ (Résolution 2015-12-166)
- 2017 : 3 040\$ (Résolution 2016-12-169)
- 2018 : 3 090\$ (Résolution 2017-12-176)
- 2019 : 3 020\$ (Résolution 2018-12-147)

ATTENDU QU’il serait approprié que la somme de 3 060\$, représentant le versement pour l’année 2020, soit transférée dans le compte bancaire de la municipalité alloué au fonds de réserve financière en prévision de sinistres majeurs pouvant survenir sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE le conseil autorise le transfert de la somme de trois mille quarante dollars (3 040\$) dans le compte bancaire de la municipalité alloué au fonds de réserve financière en prévision de sinistres majeurs pouvant survenir sur son territoire

2020-02-32 SOUPER RENCONTRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU TÉMISCOUATA

Il est proposé par le conseiller Monsieur Densi Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise le maire, Monsieur André Saint-Pierre, à participer au souper-rencontre des gens d'affaires organisé par la Chambre de commerce du Témiscouata qui se tiendra le 11 février 2020;

QUE le Conseil autorise le paiement de 60\$ (taxes incluses) pour le souper, et les frais de déplacement applicables.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun rapport

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Trois citoyens étaient présents dans l'assistance et ont été satisfaits des réponses reçues.

Les thèmes suivants ont été abordés.

1. Projet jardin communautaire
2. Projet Fête du 100e
3. Prochaine consultation citoyenne en lien avec la Fête du 100e

CLÔTURE

A 20 h 33 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.